



Mairie de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.
 M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
 Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Régis CHAMP, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Léna COCO,
 Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Gilles GARNIER,
 M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
 Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
 Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
 Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
 Mme Bernadette BARBEAU, conseillère municipale, a donné procuration à M. François CORRIERI,
 M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal, est arrivé à 20h07.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Sorti en cours de séance :

M. Philippe DE FRUYT, conseiller municipal, de 20h07 à 20h16.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

➔ Élue à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

➔ Élus à l'unanimité

VOTE	Délibération n°2025-07-10
Contre	-
Abstention	-
Pour	28

Total	28

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « BONUS RESERVATAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 10 décembre 2025,

Vu le projet de convention,

Considérant que la branche famille poursuit une ambition en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social,

Considérant que la branche famille contribue au développement des crèches de personnel dans un objectif de diversification de l'offre d'accueil en matière de petite enfance.

Considérant que le bonus réservataire contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des employeurs réservataires signataires,

Considérant que le contrat territorial réservataire employeur concerne exclusivement le champ de la petite enfance (hors Rpe et Laep) et ne concerne que la réservation de places d'accueil éligibles à la Prestation de service unique (Psu),

Considérant que la ville souhaite réserver trois places pour ses agents municipaux,

Considérant la proposition de convention faite par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la commune de Wissous fixant les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Bonus réservataires ».

Article 2 : **PRECISE** que la convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la petite enfance à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents et avenants, nécessaires à son application.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La Caisse d'allocations familiales de l'Essonne.

Article 5 : RAPPELLE qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME




Le Maire,
Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2025
Affichage le ... 24 DEC. 2025